

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 24_CC_2018_CCDS

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT D'UN JEUNE DU TERRITOIRE DES SAVANES RETENU POUR UN STAGE RENNAIS DANS LE CADRE DU «CHALLENGE PEPITO DÉTECTION DE JEUNES TALENTS 2018»

Séance du 4 juin 2018

Date de convocation : 29 mai 2018 - **2^{ème} convocation**

L'an deux mil dix-huit et le quatre juin à douze heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Didier BRIOLIN, Christian PITTA, Emilie VENTURA-CLET, France CLET-COURAT, Enrico WILLIAM, Edgard CHOCHO, Patrick COSSET, Wansy JEAN-FORT, Myriam MARIN, Justine SAIBOU, Céline ZULEMARO

Absents excusés ayant donné procuration :

Stéphane ANTOINETTE à Christian PITTA

Denis BURLLOT à François RINGUET

Vanessa BOIS-BLANC CHASE à Didier BRIOLIN

Gilles DUFAIL à Edgard CHOCHO

Pierre HO-WEN-SZE à Patrick COSSET

Sylvio BOCAGE à Emilie VENTURA-CLET

Annick LEVEILLE-ARON à Myriam MARIN

Absente excusée :

Françoise FREDOC

Absents non excusés :

Jean-Etienne ANTOINETTE, Claudine CAILLOT, Eddy GABRIEL, Yamilé GUILLY, Jean-Claude HORTH, René-Serge HORTH, Marie JEAN-BAPTISTE, Line LETARD, Jean-Claude MADELEINE, Daniel MANGAL, Armide MATHIEU, Isabelle NIVEAU, Jacquy PIERRE-MARIE, Annie ROBINSON-CHOCHO, Cornélie SELLALI-BOIS BLANC

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Emilie VENTURA-CLET**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

«En 2017, la Communauté de Communes Des Savanes a soutenu l'association «Les Pépites d'or du 973» dans la réalisation de la phase 1 du projet permettant la détection de jeunes talents du Département dans le domaine du football.

Dans la continuité de ce même projet, l'association sollicite la CCDS pour la prise en charge des frais relatifs au déplacement d'un jeune du territoire des Savanes retenu lors des précédentes phases.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur la prise en charge par la Communauté de Communes Des Savanes des frais relatifs au déplacement d'un jeune du territoire des Savanes retenu lors des précédentes phases du projet destiné à détecter les jeunes talents dans le domaine du football, sur le Département. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-5 III ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu la délibération n°108-CC/2014/CCDS du 06 Décembre 2014 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu la délibération n°55-CC/2016/CCDS du 20 décembre 2016 relative à la modification de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu le rapport de présentation ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 mai 2018 ;

Après avoir délibéré,

A la majorité des membres présents,

DECIDE :

Article 1^{er} : **DE DONNER ACTE** de son rapport à Monsieur le Président.

Article 2 : **D'APPROUVER** la prise en charge, par la CCDS, des frais relatifs au déplacement d'un jeune du territoire des Savanes retenu pour bénéficier d'un stage rennais dans le cadre de la réalisation de la phase 3 du projet relatif à la détection des jeunes talents du 973, à hauteur de **987,00 € (neuf cent quatre-vingt-sept euros)**.

Article 3 : **D'AUTORISER** le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à ce dossier.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de procurations : 07

Nombre de votants : 19

Pour : 15 (dont 05 procurations)

Contre : 00

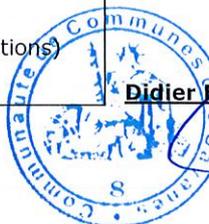
Abstention(s) : 04 (dont 02 procurations)

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 4 juin 2018

Pour extrait et certifié conforme

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président, par délégation,


Didier BRIOLIN



De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: vendredi 8 juin 2018 11:25
À: tedetis109@e-legalite.com; elegalite@gmail.com; Ghislaine STANISLAS
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF973-200027548-20180608-14129.xml; 973-200027548-20180604-24_CC_2018_CCDS-DE-1-2_14302.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2018-06-08

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

N° de SIREN: 200027548

Numéro Acte de la collectivité locale: 24_CC_2018_CCDS

Objet acte: PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT D'UN JEUNE DU TERRITOIRE DES SAVANES RETENU POUR UN STAGE RENNAIS DANS LE CADRE DU \"CHALLENGE PEPITO DETECTION DE JEUNES TALENTS 2018\"

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.5-Subventions

Identifiant Acte: 973-200027548-20180604-24_CC_2018_CCDS-DE
